

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Suivi des avances aux cofinanceurs FEAMPA 2023/2027****E303**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant les fonctions d'organisme intermédiaire du programme national FEAMPA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 2 343 786 € d'autorisations de programme et de 625 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme « E303 - suivi avances cofinanceurs FEAMPA 2023-2027 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs